



Municipalité de Cottens

Préavis Municipal

PREAVIS AU CONSEIL GENERAL DU 26 JUIN 2017

Arrêté d'imposition pour 2018

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Lors de la présentation du préavis sur l'arrêté d'imposition 2017, nous vous avons rendu attentifs à la situation financière difficile de la commune.

La marge d'autofinancement des comptes 2015 laissait apparaître un solde négatif de près de Fr. 18'707.77 en tenant compte de recettes extraordinaires (mutations, successions, etc.).

La situation s'est légèrement améliorée en 2016 avec une marge d'autofinancement redevenue positive avec un peu plus de Fr. 47'000.--.

La conséquence de l'augmentation de 2 points supplémentaires accordée pour 2016 accompagnée des mesures que nous avons prises nous permet de retrouver une marge d'autofinancement positive mais malheureusement pas encore d'équilibrer les comptes.

Ces rentrées fiscales supplémentaires accompagnées de mesures de restriction et d'optimisation ne nous permettrons malheureusement que difficilement de couvrir les augmentations régulières des charges liées entre autres à des choix de société (LAJE, FEM, transports, facture sociale, etc.).

La Municipalité est consciente de la situation et fera son maximum pour maîtriser les charges et optimiser les revenus.

Conformément aux instructions pour l'établissement de l'arrêté communal d'imposition reçu de l'Etat et en tenant compte des éléments cités précédemment, la Municipalité vous propose donc de maintenir le taux d'imposition 2017 à 74% et de reconduire les autres points de l'arrêté d'imposition sans changement.

La validité de cet arrêté est limitée à une année, ceci afin de nous permettre une adaptation pour 2019 en fonction de l'évolution de la situation et du bouclage des comptes 2017.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de prendre la décision suivante :

Le Conseil Général de Cottens

- vu le préavis de la Municipalité
- entendu le rapport de la commission des finances
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,

décide

d'accepter l'arrêté d'imposition pour l'année 2018, tel que présenté.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 12 juin 2017.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

F. Delay



La Secrétaire

R.-M. Jaggi

